

COMMENT RÉSILIER SON BAIL LORSQU'ON VIT DE LA VIOLENCE CONJUGALE OU SEXUELLE



QUELLE SITUATION PERMET DE RÉSILIER SON BAIL ?

Si votre sécurité ou celle d'un enfant habitant avec vous est menacée en raison :

- de violence conjugale de la part de votre partenaire ou de votre ex-partenaire intime;
- de violence sexuelle que vous avez subie, peu importe par qui;
- de violence envers un enfant qui habite le logement visé par le bail.



VOUS POUVEZ LE FAIRE MÊME :

- si vous n'avez pas dénoncé le crime (porté plainte) à la police;
- s'il s'agit d'un bail de sous-location, car les conditions pour mettre fin à ce bail sont les mêmes que pour mettre fin à un bail de location.

Si le bail est seulement au nom de votre partenaire et que vous ne l'avez pas signé, vous pouvez quitter le logement sans avoir à faire de démarche de résiliation.



POURQUOI RÉSILIER VOTRE BAIL ?

Votre bail est un contrat qui vous lie au propriétaire du logement que vous habitez. Ce contrat vous oblige à lui payer un loyer jusqu'à la date de fin de votre bail.

Si vous déménagez sans mettre fin à votre contrat, vous devez encore verser le loyer à votre propriétaire. Si vous ne le faites pas, il peut vous poursuivre au Tribunal administratif du logement pour non-paiement de loyer.

***** Avant d'entamer les démarches officielles, vérifiez avec votre propriétaire s'il est possible de mettre fin au bail d'un commun accord. *****

COMMENT RÉSILIER SON BAIL LORSQU'ON VIT DE LA VIOLENCE CONJUGALE OU SEXUELLE



OBTENIR UNE ATTESTATION D'UN OFFICIER.IÈRE PUBLIC

L'attestation d'un officier.ière public est un document qui atteste que vous devez mettre fin à votre bail afin d'assurer votre sécurité ou celle de votre enfant.

Pour l'obtenir l'attestation, vous avez besoin de **3 documents** :

- le formulaire Demande d'attestation en vue de la résiliation d'un bail pour motifs de violence ou d'agression sexuelle et le signer devant un.e commissaire à l'assermentation après avoir prêté serment;
- une copie de votre bail;

Et un document appuyant votre demande :

- soit une copie de votre déposition à la police, si vous avez porté plainte;
- soit un document produit par votre médecin, un.e professionnel.le (psychologue, psychiatre, pédiatre, etc.) ou un.e intervenant.e d'un service d'aide aux personnes victimes : CAVAC, CALACS, maison d'hébergement;

Vous devez transmettre le tout au bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

Le traitement de votre demande est gratuit, rapide et confidentiel. Si vous avez besoin d'aide, adressez-vous au CAVAC ou au CALACS de votre région.

COMMENT RÉSILIER SON BAIL LORSQU'ON VIT DE LA VIOLENCE CONJUGALE OU SEXUELLE



PRODUIRE UN AVIS DE RÉSILIATION

L'avis de résiliation est une lettre par laquelle vous demandez à votre propriétaire de mettre fin à votre bail. Vous devez y indiquer :

- votre nom;
- votre adresse;
- le nom et l'adresse de votre propriétaire;
- la date où prendra fin votre bail.

De plus, vous devez y mentionner, entre autres, qui est menacé et pourquoi vous voulez résilier votre bail.

N'oubliez pas de signer l'avis et d'y inscrire la date de la signature.

Si vous préférez, vous pouvez utiliser le modèle Avis de résiliation du bail en raison de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel.

COMMENT RÉSILIER SON BAIL LORSQU'ON VIT DE LA VIOLENCE CONJUGALE OU SEXUELLE



TRANSMETTRE LA DEMANDE AU PROPRIÉTAIRE

Faites parvenir à votre propriétaire :

- l'Avis de résiliation du bail en raison de violence conjugale, de violence sexuelle ou de violence envers un enfant;
- l'attestation de l'officier public.

Vous devez faire parvenir votre demande à votre propriétaire par un moyen qui fournit **la preuve qu'il l'a bien reçue**, par exemple, par courrier recommandé chez Poste Canada ou par l'entremise d'un huissier.

Votre bail sera **résilié** dans les délais suivants :

- pour un bail de 12 mois ou plus : 2 mois après la réception de l'avis;
- pour un bail de moins de 12 mois : 1 mois après la réception de l'avis;
- pour un bail à durée indéterminée : 1 mois après la réception de l'avis.

*Vous pouvez toujours trouver une entente avec le propriétaire pour résilier immédiatement le bail. Vous n'êtes plus responsable du bail si le propriétaire reloue le logement entre-temps.

*Vous devez payer le loyer jusqu'à la résiliation du bail.

COMMENT RÉSILIER SON BAIL LORSQU'ON VIT DE LA VIOLENCE CONJUGALE OU SEXUELLE



REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ET AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE

Dépenses remboursées

Vous pourriez obtenir jusqu'à 2 mois de loyer et des frais de déménagement de la Direction de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) suivant votre demande de résiliation de bail en cas de violence sexuelle ou de violence conjugale.

Communiquez avec l'IVAC pour déterminer si vous êtes admissible au régime et pour connaître les montants auxquels vous avez droit.

Aide financière d'urgence

Vous avez droit à une aide financière d'urgence si vous êtes victime de violence sexuelle ou de violence conjugale.

Cette aide vous permettra :

- de quitter rapidement un environnement dangereux si votre vie ou votre sécurité, ou celle de personnes à votre charge, est menacée;
- d'obtenir des soins médicaux en lien avec la violence subie.

La demande doit être faite via la **Ligne d'aide financière d'urgence** réservée aux intervenantes ou intervenants terrain qui sont en contact direct avec les personnes victimes de violence.

COMMENT RÉSILIER SON BAIL LORSQU'ON VIT DE LA VIOLENCE CONJUGALE OU SEXUELLE

5 RESSOURCES

SOS violence conjugale

- 1 800 363-9010

Info-aide violence sexuelle

- 1 888 933-9007

Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

- 1 866 532-2822 (1 866 LE CAVAC)

Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

- 1 800 561-4822

Ligne d'aide financière d'urgence (LAFU)

- 1 833 363-5238

Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)

- 1 877 717-5252

Aide aux Trans du Québec (ATQ)

- 1 855 909-9038

Interligne (communauté LGBTQ+)

- 1 888 505-1010

Commissaires à l'assermentation

- 1 855 297-57621

COMMENT RÉSILIER SON BAIL LORSQU'ON VIT DE LA VIOLENCE CONJUGALE OU SEXUELLE



RESSOURCES EN HÉBERGEMENT

SOS violence conjugale (pour trouver de l'hébergement)

- 1 800 363-9010 – 24/7
- 438-601-1211 – TEXTO

Fédération des Maisons d'Hébergement pour Femmes au Québec

- <https://fmhf.ca/maisons-dhebergement-membres/>

***Notez que vous êtes admissible à l'OMH et que vous quittez votre logement à cause de violence conjugale, vous pouvez avoir la priorité pour un nouveau logement.**

CE GUIDE A ÉTÉ PRODUIT PAR



**Comité logement
de la Petite Patrie**